

**RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DES TROIS-LACS**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la  
soussignée, QUE :**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 22 février 2023, du règlement numéro 003-1-2022 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs afin de modifier la rémunération du président.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la Régie au [www.ritl.ca](http://www.ritl.ca) .

Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ à Mont-Blanc ce 13<sup>e</sup> jour de mars deux mille  
vingt-et-trois.**



---

Danielle Gauthier  
Secrétaire-trésorière adjointe

**RÈGLEMENT NUMÉRO 003-1-2022**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT 003-16 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**  
**SIÉGEANT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**  
**INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS AFIN DE MODIFIER LA**  
**RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT**

---

**ATTENDU QUE** le règlement 003-16 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs est entré en vigueur le 16 mai 2016 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la rémunération du président ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 décembre 2022;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2022.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement 003-16 est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article 3.1 suivant :

**ARTICLE 3.1** *Le président reçoit, en plus de la rémunération prévue à l'article 2, une rémunération de base annuelle de 1 000 \$ payable en cinq (5) versements égaux aux mois février, avril, juin septembre et décembre. Le versement se fera au même moment que la rémunération prévue à l'article 2.*

*Advenant, qu'il n'y ait pas de réunion au cours du ou des mois mentionnés ci-dessus, le paiement se fera au même moment que la prochaine séance.*

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

**ARTICLE 3:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Steve Perreault  
Président

---

Gilles Bélanger  
Secrétaire-trésorier